



SuisseMED@P

Rapport 2016

Sommaire

1	Remarques liminaires	2
2	SuisseMED@P	2
2.1	Historique	2
2.2	Art. 72 ^{bis} du règlement sur l'assurance-invalidité (RAI)	2
2.3	Mise en œuvre de la nouvelle procédure	2
2.4	Centres d'expertises habilités en 2016	3
3	Éléments statistiques sur SuisseMED@P en 2016	4
3.1	Mandats déposés et mandats attribués	4
3.2	Disciplines sollicitées	6
4	Rapports des centres d'expertises habilités	7
5	Annexe	8

1 Remarques liminaires

Le rapport sur les expertises médicales pluridisciplinaires dans l'assurance-invalidité (AI) rend compte de manière complète tant de l'attribution des différents mandats émis par l'AI que de l'activité de chaque centre d'expertises.

Un tel rapport est désormais publié chaque année. L'AI satisfait ainsi à l'une des injonctions que le Tribunal fédéral avait formulées dans deux décisions incitatives¹ portant sur l'attribution d'expertises pluridisciplinaires. Une telle transparence faisait défaut jusqu'à présent dans ce domaine : ce rapport constitue un élément de plus permettant de vérifier le respect des procédures de l'Etat de droit.

2 SuisseMED@P

2.1 Historique

Dans son arrêt 137 V 210 du 28 juin 2011, le Tribunal fédéral s'est prononcé sur différentes questions en relation avec une expertise pluridisciplinaire, modifiant sur trois points sa pratique établie de longue date. Il a retenu que le recours à des bases de décision médicales fournies par des instituts externes et leur utilisation dans la procédure judiciaire étaient en eux-mêmes conformes au droit constitutionnel et conventionnel. Par contre, il a considéré que des menaces latentes pesaient sur les garanties de procédure, en raison des recettes potentielles que représente pour les centres d'expertises l'activité qu'ils effectuent pour l'AI et vu la dépendance économique qui en découle. C'est pourquoi l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) s'est vu tenu de procéder à des correctifs sur le plan administratif, dans un délai approprié, à propos des points suivants :

- l'attribution des mandats d'expertise pluridisciplinaire sur une base aléatoire par le biais d'une plateforme informatique ;
- une diminution des différences entre les tarifs des expertises ;
- l'amélioration et l'uniformisation des exigences et du contrôle en matière de qualité ;
- le renforcement des droits de participation des assurés :
 - en cas de désaccord, la décision d'ordonner une expertise doit être incidente et susceptible de recours ;
 - les droits préalables de participation des assurés doivent être respectés.

2.2 Art. 72^{bis} du règlement sur l'assurance-invalidité (RAI)

L'art. 72^{bis} du règlement sur l'assurance-invalidité (RAI) garantit que seuls les centres d'expertises médicales remplissant les conditions de qualité définies dans une convention conclue avec l'AI (agissant par l'intermédiaire de l'OFAS) sont encore habilités à établir des expertises pluridisciplinaires pour l'AI ; il est entré en vigueur le 1^{er} mars 2012. Il est de plus inscrit à son al. 2 que l'attribution des mandats d'expertise pluridisciplinaire doit se faire de manière aléatoire.

2.3 Mise en œuvre de la nouvelle procédure

Pour satisfaire à la nouvelle disposition réglementaire et pour répondre aux exigences de qualité posées tant par le Tribunal fédéral que par le Parlement, l'OFAS a élaboré une liste des critères que les centres d'expertises doivent remplir depuis le 1^{er} mars 2012. L'OFAS a en outre établi un nouveau tarif, différencié selon le nombre de disciplines et le travail requis.

Depuis le 1^{er} mars 2012, en vertu de l'art. 72^{bis} RAI, toutes les expertises pluridisciplinaires sollicitées par l'AI sont attribuées de manière aléatoire au moyen de la plateforme SuisseMED@P. Dans le même temps, la nouvelle convention tarifaire décrite ci-dessus a été proposée à tous les centres d'expertises qui travaillaient jusqu'alors pour l'assurance. Aux termes de cette convention, les centres s'engagent à

¹ ATF 137 V 210 et 138 V 271

réaliser, sur mandat des offices AI cantonaux, des expertises médicales pluridisciplinaires conformément à l'art. 72^{bis} RAI. Ces expertises relèvent d'au moins trois spécialités ou disciplines médicales. Elles incluent tous les examens utiles pour obtenir les données dont l'AI a besoin pour arrêter sa décision, et ce dans le respect des critères de qualité. Pour ce faire, les expertises se basent sur la notion de maladie selon l'état actuel de la science médicale, sur les lignes directrices actuelles en matière d'expertises et sur la jurisprudence applicable.

Les centres garantissent que les expertises seront menées dans le respect des décisions du Tribunal fédéral et des lignes directrices en matière d'expertises reconnues par l'ensemble des spécialistes. Par ailleurs, les centres d'expertises garantissent que leurs experts sont titulaires d'une formation de spécialiste reconnue en Suisse, qui peut aussi avoir été obtenue à l'étranger. De leur côté, les experts doivent suivre régulièrement des cours de formation continue en médecine des assurances et bénéficient tous d'une expérience en médecine clinique. Les ressortissants étrangers qui travaillent en tant qu'experts pour les centres d'expertises doivent avoir une bonne connaissance des exigences médico-assurancielles auxquelles toute expertise effectuée pour l'AI doit répondre. Le responsable médical du centre d'expertises et les experts doivent disposer des autorisations nécessaires pour exercer leur activité.

Les centres sont tenus de rédiger chaque année un rapport à l'intention de l'OFAS et de lui fournir des indications sur leur organisation et sur la réalisation des expertises. En outre, ils doivent informer l'OFAS de tous les changements intervenant dans leur direction médicale ou administrative, de l'engagement de nouveaux experts (pour vérification de leur formation et obtention des autorisations) et des événements pouvant influencer sur la réalisation des expertises (plaintes, procédures disciplinaires, etc.).

Depuis plus de quatre ans, les mandats d'expertise médicale pluridisciplinaire pour l'AI sont attribués de manière aléatoire au moyen de la plateforme informatique SuisseMED@P. La phase initiale s'est heurtée au scepticisme et à la méfiance, et SuisseMED@P a fait l'objet de nombre de procédures de recours, d'interventions parlementaires et d'articles dans les médias. L'AI est cependant parvenue à démontrer par ce moyen qu'il était possible d'attribuer, avec succès, des mandats d'expertise de manière aléatoire. Pour la bonne marche du système, il importe que les processus et le fonctionnement de SuisseMED@P soient régulièrement contrôlés et améliorés. Les indications statistiques recueillies grâce à la plateforme, qui ont amené une grande transparence dans le domaine des expertises, sont ici d'un grand secours².

2.4 Centres d'expertises habilités en 2016

En 2012, lorsque SuisseMED@P a été mise en place, les centres d'expertises qui avaient signé la nouvelle convention tarifaire étaient au nombre de 18, nombre qui a augmenté chaque année, si bien qu'à la fin de 2016, 30 centres d'expertises au total étaient habilités à établir des expertises pluridisciplinaires pour l'AI.

La demande d'expertises pluridisciplinaires reste importante dans l'AI (cf. rapports 2014 et 2015³). Cela s'explique en partie par les révisions portant sur des rentes octroyées en raison d'un syndrome sans pathogenèse ni étiologie claires et sans constat de déficit organique. Mais la jurisprudence du Tribunal fédéral joue aussi un rôle, puisqu'elle préconise que les premières expertises médicales approfondies requises par l'administration soient en principe pluridisciplinaires et attribuées de manière aléatoire (les exceptions n'étant possibles que dans des cas fondés). En outre, suite à l'ATF 141 V 281, plusieurs demandes de nouvelle expertise sont venues s'ajouter à la liste d'attente, car plusieurs expertises établies avant cet arrêt n'étaient pas conformes aux exigences de la nouvelle jurisprudence. Dans ce contexte, la demande d'expertises pluridisciplinaires excède les capacités des centres.

² Sécurité sociale CHSS 4/2016 « SuisseMED@P : comment parer au manque d'experts disponibles » <https://soziale-sicherheit-chss.ch/fr/artikel/suissemedp%e2%80%89-comment-parer-au-manque-dexperts-disponibles/>

³ www.ofas.admin.ch > Assurances sociales > Assurance-invalidité AI > Informations de base & législation > Organisation de l'AI > Les expertises médicales de l'AI

La liste complète des centres d'expertises agréés est accessible sur le site Internet de l'OFAS⁴. Fin 2016, les 30 centres suivants pouvaient effectuer des expertises pluridisciplinaires pour l'AI :

- ABI Ärztliches Begutachtungsinstitut GmbH, 4058 Bâle
- Asim, 4031 Bâle
- BEGAZ GmbH, 4102 Binningen
- MEDAS Interlaken GmbH, 3800 Unterseen
- MEDAS Oberaargau AG, 4900 Langenthal
- MEDAS Zentralschweiz, 6003 Lucerne
- Medizinisches Zentrum Römerhof (MZR), 8032 Zurich
- Medexperts AG, 9000 Saint-Gall
- Zentrum für medizinische Begutachtung (ZMB), 4052 Bâle
- Zentrum für versicherungsmedizinische Begutachtung GmbH, 3008 Berne
- Zentrum für Interdisziplinäre Medizinische Begutachtungen AG (ZIMB), 6430 Schwyz
- SMAB AG, 3010 Berne
- SMAB AG, 9000 Saint-Gall
- Medizinisches Gutachterzentrum Region St. Gallen GmbH (MGSG), 9400 Rorschach
- PMEDA AG, 8038 Zurich
- GA eins GmbH, 8840 Einsiedeln
- Schulthess Klinik, Gutachtenszentrum, 8008 Zurich
- medaffairs ag, 4020 Bâle
- Neurologie Toggenburg AG, 9630 Wattwil
- MGB Basel GmbH, 4051 Bâle
- estimed AG, 6340 Baar
- MediCore AG, 7310 Bad Ragaz (nouveau)
- Servizio Accertamento Medico, 6500 Bellinzone
- CEMed SA, 1260 Nyon
- Clinique Corela, 1206 Genève
- Clinique romande de réadaptation (CRR), 1951 Sion
- Policlinique Médicale Universitaire (PMU), 1011 Lausanne
- BEM Bureau d'Expertises Médicales-Vevey, 1800 Vevey
- Centres d'expertises médicales, Hôpital du Valais, 3960 Sierre
- CEMEDEX S.A., 1700 Fribourg

3 Éléments statistiques sur SuisseMED@P en 2016

3.1 Mandats déposés et mandats attribués

En 2016, les offices AI ont déposé 4905 nouveaux mandats d'expertise pluridisciplinaire sur la plateforme SuisseMED@P. Quelque 84 % des mandats provenaient de Suisse alémanique, 12 % de Suisse romande, et 4% de Suisse italienne.

	SUISSE ALÉMANIQUE	SUISSE ROMANDE	SUISSE ITALIENNE	TOTAL
Mandats déposés en 2016	4125 (84 %)	573 (12 %)	207 (4 %)	4905 (100 %)
Mandats attribués en 2016	4082 (80 %)	762 (15 %)	253 (5 %)	5097 (100 %)
Mandats en attente	304 (50 %)	286 (47 %)	14 (3 %)	604 (100 %)

En 2016, 5097 expertises au total sont attribuées aux 30 centres d'expertises agréés, soit presque autant que l'année précédente (5177). Si le nombre d'expertises attribuées a très légèrement baissé en Suisse alémanique, il a encore pu progresser en Suisse romande (+ 60), grâce à une augmentation des

⁴ www.ofas.admin.ch > Assurances sociales > Assurance-invalidité AI > Informations de base & législation > Organisation de l'AI > Les expertises médicales de l'AI

capacités. Au Tessin, il a diminué d'environ 70 unités par rapport à l'année précédente, mais il n'y avait plus que 14 mandats en liste d'attente à la fin de l'année.

Fin 2016, 604 mandats étaient en liste d'attente et restaient donc à attribuer. La plus touchée proportionnellement par le manque de capacités demeure la Suisse romande, où les délais d'attente restent par conséquent plus longs. Il est néanmoins réjouissant de constater que le nombre de mandats non encore attribués a diminué de près de 200 unités par rapport à l'année précédente, et s'est pratiquement réduit de moitié en Suisse romande. Autre point positif à relever, l'introduction au 1^{er} janvier 2015 du principe « first in, first out » a permis de faire baisser constamment le nombre de mandats anciens.

Attribution par centre d'expertises en 2016 par rapport à 2015

Centre d'expertises	Mandats attribués			
	2015		2016	
ABI Ärztliches Begutachtungsinstitut GmbH, 4058 Bâle	713	13,77 %	708	13,89 %
Zentrum für medizinische Begutachtung (ZMB), 4052 Bâle	366	7,07 %	385	7,55 %
Servizio Accertamento Medico, 6500 Bellinzona	355	6,86 %	262	5,14 %
PMEDA AG, 8038 Zurich	146	2,82 %	238	4,67 %
Medexperts AG, 9000 Saint-Gall	398	7,69 %	453	8,89 %
SMAB AG, 3010 Berne	344	6,64 %	282	5,53 %
Zentrum für versicherungsmedizinische Begutachtung GmbH, 3008 Berne	259	5,00 %	294	5,77 %
BEGAZ GmbH, 4102 Binningen	292	5,64 %	302	5,93 %
CEMed SA, 1260 Nyon	323	6,24 %	261	5,12 %
Asim, 4031 Bâle	327	6,32 %	351	6,89 %
MEDAS Zentralschweiz, 6003 Lucerne	195	3,77 %	165	3,24 %
SMAB AG, 9000 Saint-Gall	215	4,15 %	180	3,53 %
Zentrum für Interdisziplinäre Medizinische Begutachtungen AG (ZIMB), 6430 Schwyz	159	3,07 %	145	2,84 %
Medizinisches Gutachterzentrum Region St. Gallen GmbH (MGSG), 9400 Rorschach	107	2,07 %	110	2,16 %
MEDAS Interlaken GmbH, 3800 Unterseen	111	2,14 %	139	2,73 %
Medizinisches Zentrum Römerhof (MZR), 8032 Zurich	101	1,95 %	117	2,30 %
Clinique romande de réadaptation (CRR), 1951 Sion	185	3,57 %	192	3,77 %
Policlinique Médicale Universitaire (PMU), 1011 Lausanne	139	2,68 %	150	2,94 %
Neurologie Toggenburg AG, 9630 Wattwil	60	1,16 %	68	1,33 %
GA eins GmbH, 8840 Einsiedeln	13	0,25 %	9	0,18 %
MEDAS Oberaargau AG, 4900 Langenthal	24	0,46 %	19	0,37 %
Estimated AG, 6340 Baar	130	2,51 %	76	1,49 %
CEMEDEX SA, 1700 Fribourg	3	0,03 %	159	3,12 %
MediCore AG, 7310 Bad Ragaz	0	0 %	33	0,65 %
Medaffaires AG, 4020 Bâle	150	2,90 %	0	0 %
MGB Medizinische Gutachtenstelle, 4051 Bâle	10	0,19 %	0	0 %
Clinique Corela, 1206 Genève	40	0,77 %	0	0 %
BEM Bureau d'Expertises Médicales-Vevey, 1800 Vevey	12	0,23 %	0	0 %
	5177		5097	

Quelques-uns des centres habilités, pour des raisons internes, n'ont accepté aucun mandat d'expertise en 2016 (Medaffaires AG, MGB Medizinische Gutachtenstelle, BEM Bureau d'Expertises Médicales-Vevy, Clinique Corela). La clinique Schulthess et les Centres d'expertises médicales (CEM) de l'Hôpital du Valais ont conclu une convention tarifaire avec l'AI mais, pour des raisons d'ordre opérationnel, n'ont pas encore entamé leur activité d'expertise.

3.2 Disciplines sollicitées

Tout mandat d'expertise pluridisciplinaire émis pour l'AI requiert une évaluation de médecine interne générale et des expertises partielles d'autres domaines de spécialisation (au nombre de deux ou plus). Près d'un tiers des expertises comprennent l'évaluation de deux disciplines, et la moitié cumulent l'évaluation de trois domaines de spécialisation.

	Nombre de disciplines médicales			
	2015		2016	
3 disciplines	1548	29,9 %	1594	31,3 %
4 disciplines	2563	49,5 %	2571	50,4 %
5 disciplines	864	16,7 %	772	15,1 %
6 disciplines	162	3,1 %	132	2,6 %
7 disciplines	33	0,6 %	25	0,5 %
8 disciplines	7	0,1 %	3	0,1 %

Le tableau suivant indique en détail la fréquence à laquelle les disciplines médicales sont sollicitées dans les expertises. La médecine interne générale est présente dans chaque cas en tant que discipline décrivant le cadre de toute expertise pluridisciplinaire ; il apparaît clairement que la psychiatrie figure aussi dans presque toutes les expertises (95 %). Deux autres spécialisations apparaissent dans plus de la moitié des expertises : la rhumatologie (50 %) et la neurologie (56 %).

Disciplines médicales	Attributions	
	2015	2016
Médecine interne et générale	5177	5097
Psychiatrie et psychothérapie	4909	4841
Rhumatologie	2945	2535
Neurologie	2741	2784
Chirurgie orthopédique	1459	1626
Neuropsychologie	955	1032
Cardiologie	386	363
Pneumologie	339	288
Oto-rhino-laryngologie	222	214
Gastro-entérologie	191	140
Ophtalmologie	178	170
Oncologie	139	159
Endocrinologie / diabétologie	124	103
Dermatologie et vénéréologie	89	83
Neurochirurgie	98	37
Chirurgie	81	70
Angiologie	85	64
Gynécologie et obstétrique	56	52
Chirurgie de la main	78	85
Urologie	71	69
Infectiologie	50	30

Néphrologie	54	43
Evaluation de la capacité fonctionnelle (ECF)	29	11
Médecine physique et réhabilitation	6	6
Chirurgie cardio-vasculaire et thoracique	6	8
Médecine du travail	2	0
Chirurgie maxillo-faciale	5	7

L'expérience montre que l'offre en experts médicaux qualifiés est très limitée en Suisse. Selon la discipline ou la région linguistique considérées, on se trouve dans des situations difficiles. Celles-ci sont à l'origine soit de durées d'attente relativement longues, soit parfois aussi de l'attribution de davantage de mandats aux experts présentant les capacités requises.

4 Rapports des centres d'expertises habilités

Seuls les rapports des centres d'expertises qui étaient actifs sur la plateforme SuisseMED@P tout au long de l'exercice 2016 sont pris en compte ici. Pour des raisons internes, Medaffaires AG, le centre d'expertises MGB, le BEM Vevey, la Clinique Corela, la Clinique Schulthess et les CEM de l'Hôpital du Valais n'ont pas accepté de mandat d'expertise en 2016.

Le rapport de chaque centre a été signé à tout le moins par la directrice ou le directeur habilité/e à signer en vertu du règlement de signature remis par le service du personnel. La signature atteste l'exactitude des indications fournies. Elle garantit en particulier que la liste des experts est exhaustive et que les experts exerçant pour l'institution ont la formation, l'autorisation et le titre requis.

L'annexe présente le rapport de chaque centre d'expertises habilité ; chaque rapport est rédigé selon le schéma suivant :

- **Indications sur l'institution**
 - Forme juridique et adresse
 - Organisme responsable
 - Direction générale
- **Direction**
 - Direction médicale
 - Direction administrative
- **Expertes et experts (état au 31.12.2016)**
 - Experts responsables de cas engagés pour une durée indéterminée
 - Experts responsables de cas exerçant en tant qu'indépendants
 - Experts engagés pour une durée indéterminée
 - Médecins-conseils
- **Statistique**

	Monodiscipli- naires	Bidisciplinaires	Pluridiscipli- naires
AI			
Assureurs privés			
Tribunaux			
Particuliers			

Par expertise reçue, on entend le nombre d'expertises prises en charge durant l'année civile, indépendamment de la date à laquelle le mandat est achevé.

5 Annexe

Rapports de chaque centre d'expertises